

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST
Séance du 18 juillet 2024**

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le
ID : 080-218006609-20240718-DEL_01_180724-DE

Délib. n° 01/180724

L'An deux mil vingt quatre, le dix huit juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion extraordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 10

Présent(s) : 6

Pouvoir(s) : 3

Date de convocation :

11/07/2024

Secrétaire de séance :

Mr LABRUYERE Renaud

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr LEPOIX Pierre
Mme SZAREK France	Mme GRIMAUZ Brigitte	Mme GRIFFON Brigitte

Absent(s) excusé(s) : Mr BIGOT Arnaud, Mr BURLAT Julien, Mr DEVAUX Maxime et
Mme LECAT Vanessa

Pouvoir(s) : Mr BIGOT Arnaud à Mme GRIMAUZ Brigitte
Mr DEVAUX Maxime à Mr LABRUYERE Renaud
Mme LECAT Vanessa à Mme GRIFFON Brigitte

objet : Création d'un poste d'agent recenseur

Monsieur le Maire expose,

L'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer un emploi d'agent recenseur en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

